



PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 20 juillet 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 17
Procurations : 06
Absents : 12
Votants : 23
Convoqués le 13/07/2021
Affiché le 27/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à Carbonne, sous la présidence de : M. Denis TURREL.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Sophie RENARD, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Pierre HELLÉ, Huguette DEDIEU, Corinne GOUZY, Corinne PONS, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Cédric HAMMER, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : Rémi RAMOND donne procuration à Ali BENARFA, Sandra DA SILVA donne procuration à Madeleine LIBRET-LAUTARD, Didier GENTY donne procuration à Françoise HENRY, Stéphane LE BRUN donne procuration à Marie-Caroline TEMPESTA, Emilie BLANIC donne procuration à Sandra LACOSTE, Bastien HO donne procuration à Sophie RENARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Bernard BARRAU, Didier GENTY, Stéphane LE BRUN, Corinne MASSA, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO.

Absents : Franck QUIN, Fabrice COT, Marion GÉLIS.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance.

Monsieur Julien Glinkowski est élu pour être secrétaire de séance.

<p>Votants : 23 – Pour : 23 – Contre : 00 – Abstention : 00 Adopté à l'unanimité.</p>

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2021.

Monsieur le Maire, en l'absence de remarques, fait procéder au vote.

<p>Votants : 23 – Pour : 23 – Contre : 00 – Abstention : 00 Adopté à l'unanimité.</p>

FINANCES

3. Contrat de fortage : proposition d'avenant n° 3.

Monsieur Benarfa rappelle que la commune perçoit chaque année la taxe sur le granulat pour une somme d'environ 16000 €.

Cette taxe est facturée en fonction du nombre de tonnes extraites. Cette taxe n'est plus règlementaire, aussi la société granulats Vicat propose de signer un avenant au contrat de fortage de 2015 afin d'ajouter l'équivalent de la taxe (16 000€) à la redevance déjà perçue annuellement.

Ainsi la redevance à compter du 1^{er} janvier 2021 est portée à 124 312 € HT.

Le contrat de fortage faisant l'objet de cet avenant court jusqu'en juin 2029.

La commission des finances du 9 avril a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire rappelle qu'une visite chez Granulats Vicat est prévue le 18 septembre 2021 au cours de laquelle sera présentée notamment la réhabilitation des gravières à Barès.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant n° 3 au contrat de fortage.

<p>Votants : 23 – Pour : 23 – Contre : 00 – Abstention : 00 Adopté à l'unanimité.</p>

4. Budget communal : décision modificative n°3.

Monsieur Benarfa rappelle qu'en 2013 la commune a bénéficié du CNC (Centre National du Cinéma) d'une subvention de 32 933 € et d'une avance remboursable de 37 057 € concernant les travaux de numérisation du cinéma. La commune s'est engagée à rembourser chaque année, la totalité du montant des contributions de l'intermédiaire perçues durant l'année écoulée. La commune disposait jusqu'au 31/12/2022 pour rembourser le CNC. A ce jour, il a été remboursé 31 710.28 €.

Afin de soutenir le secteur de la petite exploitation particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 et ses conséquences économiques et financières, le CNC a décidé de convertir la part restant à rembourser (soit 5 346.72€) en subvention.

Afin d'enregistrer ces écritures, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 Compte 16871 3 600 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 Compte 1321 5 300 €

Chapitre 13 Compte 1328 - 1 700 €

La commission des finances du 2 juillet 2021 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire sollicite l'aval du Conseil Municipal quant à la réalisation de cette décision modificative.

Votants : 23 – Pour : 23 – Contre : 00 – Abstention : 00 Adopté à l'unanimité.

5. Rétrocession d'une concession.

Monsieur Benarfa informe qu'une administrée souhaite rétrocéder à la commune une concession trentenaire au Colombarium achetée à la commune le 09/02/2021, au tarif de 244 €.

Il convient donc d'émettre un avis sur le remboursement de la concession sur la base suivante :

$244 \text{ €} \times 5 \text{ mois} / 360 \text{ mois (soit 30 ans)} = 3.39 \text{ €}$

$244 \text{ €} - 3.39 \text{ €} = 240.61 \text{ €}$

La commission des finances du 2 juillet 2021 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de récupérer cette concession et de procéder au remboursement à hauteur de 240.61 €.

Votants : 23 – Pour : 23 – Contre : 00 – Abstention : 00 Adopté à l'unanimité.

6. Actualisation du dossier de financement des 2 cuisines collectives.

Monsieur Benarfa rappelle que lors du Conseil municipal du 26 janvier, l'assemblée a autorisé le maire à solliciter une demande d'aide financière auprès du Conseil Régional pour le projet d'extension des deux cuisines collectives. Le dossier de financement a été constitué à partir de l'avant-projet sommaire du maître d'œuvre.

Afin de compléter le dossier de financement, le conseil régional sollicite les devis des entreprises. Le montant des travaux notifiés étant différents, il convient de procéder à l'ajustement de notre dossier de financement.

	APS Montant HT	Devis Montant HT	Ecart
Montant total	1 618 500	1 852 888,40	234 388,40
Travaux	1 180 000	1 365 549,83	185 549,83
Terrassement /VRD	55 000	131 559,12	76 559,12
Démolition Gros-Œuvre	220 000	333 879,19	113 879,19
Étanchéité	25 500	18 017,36	- 7 482,64
Couverture / Bardage	11 000	26 678,20	15 678,20
Revêtement de façade	41 500	60 500,00	19 000,00
Menuiseries extérieures	25 500	35 371,00	9 871,00
Doublages/cloisons	51 000	48 913,00	- 2 087,00
Menuiseries intérieures	19 000	20 081,68	1 081,68
Carrelages / Faïences	77 000	104 573,13	27 573,13
Cloisons agro-alimentaires	148 500	127 977,15	- 20 522,85
Electricité	131 000	112 000,00	- 19 000,00
Plomberie sanitaire	375 000	346 000,00	- 29 000,00
Matériel / Equipement	320 000	357 000,00	37 000,00
Equipement cuisine et froid	320 000	357 000,00	37 000,00
Etudes	118 500	130 338,57	11 838,57
Maitrise d'œuvre	118 500	130 338,57	11 838,57

La commission des finances du 2 juillet a émis un avis favorable à cette actualisation du dossier auprès du Conseil Régional.

Madame Henry demande si la même démarche a été faite auprès du Conseil Départemental. Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental ne pratique pas l'actualisation à ce jour.

Monsieur Benarfa ajoute que si cela devait être le cas, il sera sollicité de la même manière que le Conseil Régional.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder à l'actualisation du dossier auprès du Conseil Régional.

Votants : 23 – Pour : 23 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

7. Vente d'un terrain chemin de la Dourdouille.

Monsieur Benarfa rappelle que 3 terrains communaux chemin de la Dourdouille étaient en vente.

Un acquéreur se porte candidat pour l'achat de la parcelle n° 2025 d'une superficie de 699 m². Le prix de vente de ce lot est de 63 500 € conformément à l'avis de France Domaine.

La commission des finances du 2 juillet 2021 a émis un avis favorable.

Monsieur Hammer demande si les 2 autres terrains sont encore disponibles.

Il lui est indiqué qu'ils sont vendus.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les actes relatifs à cette vente.

Votants : 23 – Pour : 23 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

8. Budget communal : décision modificative n°4.

Monsieur Benarfa rappelle que les travaux relatifs à la création d'un piétonnier et busage de fossé - Route de Longages ont fait l'objet d'un CSPS (Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé) (1782 €) et de deux avenants pour :

- La création d'un accès à la suite d'une division de parcelle pour 4 629.42 € TTC
- L'augmentation d'une surface engazonnée à la demande du Conseil départemental pour 5 597.34 € TTC

Ces sommes n'ont pas été budgétisées, il convient donc de faire une décision modificative :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

458117 + 12 000 €

2313/23 - 12 000 €

La commission des finances du 2 juillet 2021 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire sollicite l'aval du Conseil Municipal quant à la réalisation de cette décision modificative.

Votants : 23 – Pour : 23 – Contre : 00 – Abstention : 00 Adopté à l'unanimité.

POLITIQUE ASSOCIATIVE ET ANIMATION LOCALE

9. Marché du Préau : appel à manifestation d'intérêt AMI (Annexe 1).

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances et de la politique associative et animation locale, rappelle que le marché du Préau fonctionne déjà le samedi matin dans le cadre d'un règlement spécifique visant à accueillir des producteurs et artisans locaux (Cf. délibération du 15 décembre 2020).

Dans le cadre du programme PVD (Petites Villes de Demain), il est proposé de lancer un AMI en vue d'étoffer et compléter l'offre commerciale déjà présente le samedi matin sur le marché du Préau. La commission d'animation de la vie locale en date du 19 mai 2021 a examiné favorablement un projet d'appel à manifestation d'intérêt (AMI), procédure qui permet de faire appel à des candidatures de manière plus large (mise en ligne, parution dans la presse), tout en conservant l'esprit d'un marché dédié aux producteurs et artisans locaux (voir annexe).

Les producteurs et artisans locaux déjà présents le samedi matin ne sont donc pas concernés par cet Appel à manifestation d'intérêt.

Monsieur le Maire souhaite rappeler les enjeux de cet AMI.

Carbonne participe au programme Petites Villes de Demain (PVD) pour lequel un chargé de mission vient d'être recruté par la Communauté de Communes du Volvestre.

L'enjeu politique est de promouvoir un marché différent de celui du jeudi sans lui faire concurrence. Le souhait étant de trouver des commerçants producteurs non présents sur Carbonne et de pérenniser leur participation au marché du samedi matin.

Madame Henry demande des précisions sur les missions du chargé de mission recruté.

Monsieur le Maire indique les 4 missions :

- L'habitat : recenser les vacances locative et commerciale ; locaux trop petits et peu accessibles, le refus pour certains propriétaires de vendre ou d'effectuer des travaux d'accessibilité. Exemple : l'image urbaine est importante. Ainsi, la route de l'Arize

devient très prisée mais se trouve confronté aux difficultés d'application du PLU (zone UA à densifier tout en conservant du parking). Le PLU devra être actualisé.

- L'accompagnement sur les projets en cours (création cuisines collectives, CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement), gymnase, parking de la Gare). Par le biais de la grille PVD qui vise à renforcer les lieux de centralité. Tout cela est à concrétiser au travers des recherches de financements.
- Pérenniser l'installation des commerces notamment en exerçant le droit de préemption.
- La capacité de construire des modèles transférables aux autres communes, membres de la Communauté de Communes du Volvestre. Par exemple, le PVD peut être sollicité pour rénover un lieu et installer des médecins.

Le 1^{er} septembre, une animatrice centre bourg aura pour mission de mener une réflexion sur comment « on réanime le commerce en centre-ville ».

Également, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a retenu Carbonne pour le Programme Alimentaire Territorial (PAT).

A la question de Madame Henry, Monsieur le Maire précise que le chef de projet (PVD) sera en contrat pour 6 ans et financé par l'Etat ce qui est très rare.

Monsieur le Maire propose l'approbation de cet appel à manifestation d'intérêt.

<p>Votants : 23 – Pour : 23 – Contre : 00 – Abstention : 00 Adopté à l'unanimité.</p>

PERSONNEL MUNICIPAL, PREVENTION et SECURITE

10. RIFSEEP : bénéfice de l'IFSE et CIA pour les agents contractuels ayant un emploi permanent.

Monsieur Vignes, adjoint en charge du personnel communal et de la sécurité, explique que suite au recrutement du nouveau directeur des services techniques, la commission du personnel du 10/05/2021 et le comité technique en date du 28/06/2021 ont donné un avis favorable pour modifier la délibération du 15/12/2020 concernant le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), afin d'ajouter le personnel non titulaire permanent aux bénéficiaires de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du CIA (complément indemnitaire annuel).

Monsieur le Maire propose l'approbation de cette modification.

<p>Votants : 23 – Pour : 23 – Contre : 00 – Abstention : 00 Adopté à l'unanimité.</p>

11. Accroissement temporaire d'activité : service administratif des services techniques.

Suite à la loi Sauvadet du 12/03/2012, la collectivité doit délibérer au cas par cas, pour les accroissements temporaires d'activité et pour les accroissements saisonniers d'activité. Monsieur Vignes explique que pour les mois d'août et septembre 2021, un accroissement temporaire d'activité nécessite le recours à un agent contractuel :

- Services administratifs des services techniques : un adjoint technique à temps non complet (17.5 h) du 01/08/2021 au 30/09/2021 (complément congé pour un agent à temps partiel thérapeutique).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour ce recours à cet agent temporaire.

Votants : 23 – Pour : 23 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

12. Recrutement de 2 agents contractuels pour accroissement temporaire d'activités dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire 2021.

Monsieur Vignes explique que pour l'organisation de la rentrée scolaire 2021, il est nécessaire de recruter 2 contrats aidés en PEC (parcours emploi compétence avec aide de l'Etat). Etant donné les difficultés pour trouver des candidats éligibles à ce type de contrats, la commission du personnel préfère anticiper et proposer de donner à Monsieur le Maire, si besoin, la possibilité de recruter 2 adjoints techniques à temps non complet (1 à 20 h hebdomadaires et 1 à 26 h) sur le service « entretien bâtiments self » en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de pourvoir ces postes pour la rentrée scolaire 2021.

Votants : 23 – Pour : 23 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

13. Participation à la mise en concurrence pour l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 01/01/2022 (Mairie et service de l'eau)

Monsieur Vignes rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- Être géré en capitalisation ;

- Permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- Permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Monsieur Hammer se questionne sur la nécessité de délibérer en conseil sur ce point.

Monsieur Hellé répond que c'est pour toutes les communes, soit c'est une négociation en solo ou collective.

Monsieur le Maire rappelle que la pratique est courante de la part des assureurs de dénoncer le contrat par anticipation.

Madame Henry demande si cette résiliation anticipée est due à l'absentéisme du personnel.

Monsieur le Maire répond que pas nécessairement, plutôt lié au cas de longue maladie, maladie grave, invalidité. Pour Carbonne, le taux n'est pas trop élevé.

Ces dossiers de longue maladie, invalidité restent au budget ce qui impacte la politique de gestion du personnel.

Certaines collectivités sont partisans d'inciter les agents à partir afin de ne pas à avoir à supporter ces coûts. Pratique qui n'est pas mise en œuvre à Carbonne.

Monsieur le Maire :

- Demande au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 pour la Mairie de Carbonne et pour le service de l'eau ;
- Demande au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- Précise qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- Rappelle que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

Votants : 23 – Pour : 23 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

CULTURE ET COMMUNICATION

14. Vente d'un recueil de nouvelles – création d'un tarif

Madame Renard, adjointe en charge de la culture et de la communication, indique qu'un concours de nouvelles a été lancé en juillet 2020.

L'annonce des résultats a eu lieu le 17 avril 2021. Un recueil des nouvelles primées paraîtra en septembre, constituant le tome 1 de la collection « Quelle histoire !? ».

La commission culture du 2 juillet 2021 propose la vente de ce recueil de nouvelles en médiathèque au tarif de 5 €.

Monsieur Hammer souhaite connaître le montant financé.

Madame Renard répond entre 1200/1300 €.

Monsieur le Maire propose de valider ce tarif de vente du recueil à 5 €.

Votants : 23 – Pour : 23 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

15. Subvention à l'association Elypse (Annexe n°2)

Madame Renard fait part à l'assemblée du projet porté par l'association Elypse. Il s'agit de la réalisation d'un reportage au fil de l'eau de Garonne de sa source à l'océan.

Pour plus d'information, lien vers l'allocation de la Présidente de l'association

<https://vimeo.com/534571032>

Afin d'aider à la mise en œuvre de ce projet la commission Culture propose d'allouer une subvention de 500 €

Pour ce faire une décision modificative n°5 serait nécessaire :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65	Compte 6574	+500 €
-------------	-------------	--------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 75	Compte 7588	+500 €
-------------	-------------	--------

La commission Culture du 2 juillet 2021 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Volvestre a participé à hauteur de 3 200 €. Les communes riveraines à la Garonne participent à hauteur de 500 € chacune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il valide le versement de cette subvention et la décision modificative qui en découle.

Votants : 23 – Pour : 23 – Contre : 00 – Abstention : 00 Adopté à l'unanimité.

URBANISME ET TRAVAUX

16. Aménagement du giratoire du Bois de Bony

Monsieur Ramond, adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux indique qu'il y a lieu de formaliser une convention technique avec le Conseil Départemental. En effet, s'agissant d'un giratoire sur voie départementale, le Conseil départemental, gestionnaire de la voirie départementale, acte par convention l'autorisation de réaliser un aménagement paysager par la commune et d'en assurer la gestion ultérieure.

L'inter commission Urbanisme et travaux, Sports et Loisirs, Environnement et Cadre de vie du 8 juillet 2021 a rendu un avis favorable.

Monsieur le Maire indique qu'un budget de 30 000 € par rond-point a été budgétisé. Ainsi sur le rond-point du Pradet, le blason de Carbonne a été installé pour lequel nous avons de très bons retours.

Pour le rond-point du Bois de Bony, Monsieur Sylvian Meschia, artiste, a été sollicité pour ce projet (poteaux calligraphie) et sa proposition d'aménagement a été validé avec le Conseil Départemental. Ceci constituera 2 beaux ronds-points à l'entrée de la ville.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la réalisation par la commune de l'aménagement paysager du giratoire du Bois de Bony et de l'autoriser à signer la convention avec le Conseil Départemental.

Votants : 23 – Pour : 23 – Contre : 00 – Abstention : 00 Adopté à l'unanimité.

17. Nomination de voies.

Monsieur Ramond explique qu'il est nécessaire de nommer 2 futures voies liées aux 2 projets de logements avenue de Toulouse.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer après aval des propriétaires.

La commission urbanisme et travaux du 6 mai 2021 a donné un avis favorable pour les nominations suivantes :

- **Impasse des Serres** pour le projet le plus près du centre-ville 83, 85, 87 et 89 avenue de Toulouse
- **Impasse de l'Horticulture** pour le projet le plus au nord : 107 avenue de Toulouse

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces nominations de voie.

Votants : 23 – Pour : 23 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

18. Permis de végétaliser (Annexe n°3)

Monsieur Tayiar, adjoint en charge de l'environnement et cadre de vie, fait part de la proposition de la commission Cadre de vie du 12 mai 2021 quant à la mise en place d'un permis de végétaliser.

Il explique que ce dispositif encourage le développement de la végétalisation et la biodiversité sur le domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants.

Il s'agit plus concrètement pour un carbonnais via un permis de végétaliser de planter un espace défini sur le domaine public. Une charte de végétalisation sera signée par le bénéficiaire du permis.

Madame Lacoste souhaite savoir qui sera en charge de valider les projets.

Monsieur le Maire indique que c'est la commission environnement et cadre de vie qui sera en charge de validation avec l'appui des services techniques. Le Conseil Municipal des Jeunes sera intégré à ce projet. Des idées comme des concours par quartiers, projet école pourraient voir le jour.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de mettre en place ce nouveau dispositif.

Votants : 23 – Pour : 23 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

DÉLÉGATIONS AU MAIRE

- Suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue en date du 19 avril 2021, Monsieur le Maire a pris le 10 juin 2021 un arrêté N° 2021-U-007 portant préemption au prix de 82 000 € sur le bien immobilier sis 10 rue du Sculpteur Abbal Carbonne et cadastré B308.
- Signature d'une convention de servitude de passage avec le SDEHG d'un câble souterrain rue des orpailleurs et installation de 3 coffrets électriques sur parcelle communale B2149 (cimetière).

➤ **Marchés publics :**

Marché	Montants HT	Objet du Marché	Entreprise attributaire
Arrêté n°2021/MP/016 Marché n°2021-05 à procédure adaptée	51 478,23 € HT soit 61 773,88 € TTC	Réalisation des travaux relatifs à la création d'un espace de convivialité au sein du lieu-dit Marraston, Route de Marquefave Lot n°01 – Gros Œuvre	J. GONZALEZ SAS 4, Chemin de Nauzes 31170 MAUZAC
Arrêté n°2021/MP/016 Marché n°2021-06 à procédure adaptée	18 752,60 € HT soit 22 563,60 € TTC	Réalisation des travaux relatifs à la création d'un espace de convivialité au sein du lieu-dit Marraston, Route de Marquefave Lot n°02 – Voirie Réseaux divers	TP CARBONNE SAS 12, Chemin de l'Industrie 31390 CARBONNE
Arrêté n°2021/MP/016 Marché n°2021-07 à procédure adaptée	44 500,00 € HT soit 53 400,00 € TTC	Réalisation des travaux relatifs à la création d'un espace de convivialité au sein du lieu-dit Marraston, Route de Marquefave Lot n°03 – Structure / métal	DL GARONNE SAS 1, Rue Marcel Langer ZA La Piche 31600 SEYSSES
Arrêté n°2021/MP/016 Marché n°2021-08 à procédure adaptée	3 302,00 € HT soit 3 962,40 € TTC	Réalisation des travaux relatifs à la création d'un espace de convivialité au sein du lieu-dit Marraston, Route de Marquefave Lot n°04 – Plâtrerie / Isolation	MARTIN ET FILS SARL Route de Peyssies 31390 CARBONNE

<p>Arrêté n°2021/MP/016</p> <p>Marché n°2021-09 à procédure adaptée</p>	<p>10 184,16 € HT soit 12 220,99 € TTC</p>	<p>Réalisation des travaux relatifs à la création d'un espace de convivialité au sein du lieu-dit Marraston, Route de Marquefave</p> <p>Lot n°05 – Menuiseries</p>	<p>EYCHENNE ET FILS SARL</p> <p>11, Route de Daumazan</p> <p>09350 SABARAT</p>
<p>Arrêté n°2021/MP/016</p> <p>Marché n°2021-10 à procédure adaptée</p>	<p>11 086,11 € HT soit 13 303,33 € TTC</p>	<p>Réalisation des travaux relatifs à la création d'un espace de convivialité au sein du lieu-dit Marraston, Route de Marquefave</p> <p>Lot n°06 – Carrelages / Faiences</p>	<p>J. GONZALEZ SAS</p> <p>4, Chemin de Nauzes</p> <p>31170 MAUZAC</p>
<p>Arrêté n°2021/MP/016</p> <p>Marché n°2021-11 à procédure adaptée</p>	<p>2 453,25 € HT soit 2 943,90 € TTC</p>	<p>Réalisation des travaux relatifs à la création d'un espace de convivialité au sein du lieu-dit Marraston, Route de Marquefave</p> <p>Lot n°07 – Peintures</p>	<p>LORENZI SAS</p> <p>47, Avenue de Bigorre</p> <p>31210 MONTRÉJEAU</p>
<p>Arrêté n°2021/MP/016</p> <p>Marché n°2021-12 à procédure adaptée</p>	<p>11 900,00 € HT soit 14 280,00 € TTC</p>	<p>Réalisation des travaux relatifs à la création d'un espace de convivialité au sein du lieu-dit Marraston, Route de Marquefave</p> <p>Lot n°08 – Electricité</p>	<p>SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE SAS</p> <p>2 ZA de Perbost</p> <p>31800 LABARTHE-INARD</p>
<p>Arrêté n°2021/MP/016</p> <p>Marché n°2021-13 à procédure adaptée</p>	<p>4 260,00 € HT soit 5 112,00 € TTC</p>	<p>Réalisation des travaux relatifs à la création d'un espace de convivialité au sein du lieu-dit Marraston, Route de Marquefave</p>	<p>ALLIASERV COUSERANS SARL</p>

		Lot n°09 – Plomberie / Sanitaires	45 Bis, Allée Pierre Sémard 09200 SAINT- GIRONS
<p>Espace de convivialité :</p> <p>Montant des travaux : 157 916.35 € HT L'espace de convivialité sera financé par : - L'Etat pour 45 000 € (DETR 2020) - Le conseil départemental pour 39 033.36 €. Le dossier FFF est en cours d'instruction.</p>			
<p>Arrêté n°2021/MP/017</p> <p>Marché n°2021- 14 à procédure adaptée</p>	<p>30 928,00 € HT soit 37 113,60 € TTC</p>	<p>Réalisation des travaux relatifs au remplacement du réseau d'eau potable, Impasse du Claous</p>	<p>GIESPER SAS</p> <p>24, Avenue Georges Pompidou</p> <p>BP 53369</p> <p>31133 BALMA</p>
<p>Arrêté n°2021/MP/018</p> <p>Marché n°2021- 15 à procédure adaptée</p>	<p>131 559,12 € HT soit 157 870,94 € TTC</p>	<p>Réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension de deux cuisines collectives pour passage en production</p> <p>Lot n°01 – Terrassement / VRD / Aménagements extérieurs</p>	<p>JEAN LEFEBVRE MIDI-PYRENNES SAS</p> <p>ZI de Vic – 1, Rue de la Production</p> <p>BP 12142</p>

			31321 CASTANET-TOLOSAN CEDEX
Arrêté n°2021/MP/018 Marché n°2021-16 à procédure adaptée	333 879,19 € HT soit 400 655,03 € TTC	Réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension de deux cuisines collectives pour passage en production Lot n°02 – Démolition / gros œuvre	TRAVAUX ENTRETIEN BÂTIMENT MIDI-PYRÉNÉES 13, Impasse de la Flambère CS23113 31026 TOULOUSE CEDEX 3
Arrêté n°2021/MP/018 Marché n°2021-17 à procédure adaptée	18 017,36 € HT soit 21 620,83 € TTC	Réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension de deux cuisines collectives pour passage en production Lot n°3 – Étanchéité	ÉTANCHÉITÉ MIDI-PYRÉNÉES SAS 378, Route de Launaguet 31140 LAUNAGUET
Arrêté n°2021/MP/018 Marché n°2021-18 à procédure adaptée	26 678,20 € HT soit 32 013,84 € TTC	Réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension de deux cuisines collectives pour passage en production Lot n°4 – Couverture / bardage métallique	MIRAMOND MASSOL SAS Parc Commercial de Cassagnettes

			12510 OLEMPES
<p>Arrêté n°2021/MP/018</p> <p>Marché n°2021-19 à procédure adaptée</p>	<p>60 500,00 € HT soit 72 600,00 € TTC</p>	<p>Réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension de deux cuisines collectives pour passage en production</p> <p>Lot n°5 – Revêtement de façade</p>	<p>LES BRIQUETEURS RÉUNIS SARL</p> <p>24, Boulevard du Libre Echange</p> <p>ZAC des Champs Pinsons</p> <p>31650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE</p>
<p>Arrêté n°2021/MP/018</p> <p>Marché n°2021-20 à procédure adaptée</p>	<p>35 371,00 € HT soit 42 445,20 € TTC</p>	<p>Réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension de deux cuisines collectives pour passage en production</p> <p>Lot n°6 – Menuiserie extérieure</p>	<p>SANCHEZ SARL</p> <p>27 Ter, Chemin de la Parisette</p> <p>31270 CUGNAUX</p>
<p>Arrêté n°2021/MP/018</p> <p>Marché n°2021-21 à procédure adaptée</p>	<p>48 913,00 € HT soit 58 695,60 € TTC</p>	<p>Réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension de deux cuisines collectives pour passage en production</p>	<p>ENTREPRISE TRAVAUX PLÂTRERIE</p> <p>7, Rue Sirven</p>

		Lot n°7– Cloisons – faux plafonds – doublages	BP 50393 31103 TOULOUSE
Arrêté n°2021/MP/018 Marché n°2021-22 à procédure adaptée	20 081,68 € HT soit 24 098,01 € TTC	Réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension de deux cuisines collectives pour passage en production Lot n°8 – Menuiserie intérieure bois	CGEM CONSTRUCTIONS SAS 131, Route de Launaguet 31200 TOULOUSE
Arrêté n°2021/MP/018 Marché n°2021-23 à procédure adaptée	104 573,13 € HT soit 125 487,76 € TTC	Réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension de deux cuisines collectives pour passage en production Lot n°9 – Sol Peinture Faïence	TECHNICERAM SARL 147, Route de Toulouse 31270 CUGNAUX Et LORENZI DECORATION SAS ZAC Parc Pyrénées Rue Troumouze

			65420 IBOS
<p>Arrêté n°2021/MP/018</p> <p>Marché n°2021-24 à procédure adaptée</p>	<p>127 977,15 € HT soit 153 372,58 € TTC</p>	<p>Réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension de deux cuisines collectives pour passage en production</p> <p>Lot n°10 – Cloisons agro-alimentaire</p>	<p>CP INSTALL SARL</p> <p>275, Avenue Georges Guignard</p> <p>47550 BOÉ</p>
<p>Arrêté n°2021/MP/018</p> <p>Marché n°2021-25 à procédure adaptée</p>	<p>112 000,00 € HT soit 134 400,00 € TTC</p>	<p>Réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension de deux cuisines collectives pour passage en production</p> <p>Lot n°11 – Électricité</p>	<p>SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE SAS</p> <p>2 ZA de Perbost</p> <p>31800 LABARTHE-INARD</p>
<p>Arrêté n°2021/MP/018</p> <p>Marché n°2021-26 à procédure adaptée</p>	<p>346 000,00 € HT soit 415 200,00 € TTC</p>	<p>Réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension de deux cuisines collectives pour passage en production</p> <p>Lot n°12 – Plomberie – sanitaire / chauffage / ventilation</p>	<p>ALIBERT ET FILS SASU</p> <p>Le Prieuré</p> <p>31410 LONGAGES</p>

Arrêté n°2021/MP/018 Marché n°2021- 27 à procédure adaptée	357 000 € HT soit 428 400,00 € TTC	Réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension de deux cuisines collectives pour passage en production Lot n°13 – Équipement cuisine	BONNET THIRODE SAS 15, Route de Bessières 31240 L'UNION
--	---------------------------------------	--	--

Madame Henry estime que le coût de l'espace de convivialité est onéreux (213 000 €).
Monsieur le Maire indique que le dossier engagé en fin de mandat précédent était de 180 000 €. Il insiste sur le fait que le club de football accueillant le tournoi international avec beaucoup d'enfants adhérents, il est nécessaire de créer un espace adapté pour ce type de manifestation.

Monsieur Hammer demande le montant versé par la Fédération Française de Foot.
Madame Martin, Directrice Générale des Services indique qu'il est escompté de recevoir 20 000 €.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil que le pass sanitaire est nécessaire pour l'accès des lieux publics au-delà de 50 personnes en vertu du décret n°2021-9555 du 19/07/2021.

Cela sera applicable pour l'accès à la piscine municipale à compter du 21 juillet 2021. Les services de la police municipale seront sollicités pour accompagner les agents d'accueil de la piscine.

Sont concernés par ce décret : cinéma, manifestation intérieur / extérieur, wake-park.

Cela n'est pas applicable au marché du jeudi, toutefois le port du masque est obligatoire.

Concernant la fête de la Saint-Laurent, le feu d'artifice, les bals et les repas ne pourront avoir lieu. En effet, les membres du comité des fêtes n'étant pas suffisamment nombreux et au vu des contraintes, un choix raisonné a dû être fait.

Pour la fête foraine, nous sommes en attente de confirmation, si le nombre de manèges est inférieur à 30, le pass sanitaire n'est pas obligatoire.

Madame Canitrot s'interroge sur l'ouverture des buvettes.

Monsieur le Maire indique que cela suivra la même réglementation que les restaurations au 1^{er} août.

Beaucoup d'incertitudes subsistent sur un éventuel couvre-feu et sur la mise en application du pass sanitaire.

La volonté municipale est avant tout de rassurer nos concitoyens, commerçants, associations.

Madame Lacoste : qu'en est-il des vides-greniers ?

Monsieur le Maire répond qu'ils rentrent dans la catégorie marchés.

Madame Canitrot demande si tout le monde est concerné par le pass sanitaire à la piscine.

Monsieur le Maire précise que ce sont les + de 18 ans. Il rappelle les chiffres en augmentation.

Nous sommes en attente du 2^{ème} texte portant sur l'obligation de vaccination pour les agents d'accueil. Ceux travaillant au Centre Communal d'Action Sociale seront obligés de se faire

vacciner. A contrario, pas d'obligation pour l'instant pour les agents de Police Municipale, pompiers.

Pour l'instant, les grandes surfaces commerciales ne sont pas concernées par le pass sanitaire en raison de la nécessité de s'alimenter.

Monsieur Benarfa demande la durée d'application du décret.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de durée, le décret s'applique tant qu'il n'est pas abrogé ou modifié, ce qui fait se questionner sur la tenue du forum des associations, les vidégreniers.

Monsieur Hammer indique que le gymnase va être utilisé par plusieurs associations, qu'en est-il du pass sanitaire ? Monsieur le Maire répond qu'il est obligatoire au-delà de 50 personnes. Également, Monsieur Hammer demande si nous ne pourrions pas nous mobiliser afin d'aider le comité des fêtes dans l'organisation de la Saint-Laurent.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas envisageable et Monsieur Hellé complète en rappelant que l'évolution de la réglementation n'étant pas connue, il serait difficile de planifier quoique ce soit.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que l'ensemble du conseil sera informé au fur et à mesure de l'évolution de la réglementation.

INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VOLVESTRE / PETR

Monsieur le Maire tient à faire part à l'ensemble du conseil de deux départs :

- La Directrice Générale des Services de la CCV quitte ses fonctions pour un poste à la Préfecture de Foix.
- Le Directeur du Pays du Sud Toulousain.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire aura lieu le jeudi 22 juillet 2021 à 18 heures exceptionnellement.

Avant de clôturer le conseil, Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à l'ensemble des conseillers et n'exclut pas de réunir un conseil municipal extraordinaire en août si la situation l'exigeait.

En l'absence de questions, la séance est levée à 20h05.

Le secrétaire de séance

Julien GLINKOWSKI

Le Maire,

Denis TURREL

